

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 27
Convocations du 25 mars 2026**

Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; BONNETON Aline ; BREGEON Liliane ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie; DANCOISNE Alexandre ; DELAHAYE Virginie ; ELMi BARREH Julie ; FROUART Matthieu ; GANTCH Sébastien ; GUENDOUZ Sarah ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; MAYOR Sébastien ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; SOURROUILLE Matthieu ; VERDON Emilie ; VERNAY Martin ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc ; ZANDVLIET Jean.

Excusé : DAVOINE Stéphane (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; GUIMBERTEAU Alexandre (pouvoir à Monsieur G. NERAUDAU)

Secrétaires de Séance : Madame BONNETON Aline et Madame ELMi BARREH Julie

Délibération D2026-11

Objet : Constitution des commissions municipales

Madame le Maire informe que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des commissions et leur dénomination, ainsi que le nombre de membres qu'elles comportent.

Madame le Maire est Présidente de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-Président qui, en l'absence du Maire, convoque et préside les séances. Des personnes extérieures (techniciens, agents municipaux...) peuvent être invités aux commissions pour participer aux travaux à titre consultatif.

Les commissions préparent le travail des conseils municipaux. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats, mais les discussions et les rapports des commissions ne peuvent pas remplacer une délibération du conseil municipal.

Les commissions respectent l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose une architecture conçue en 9 commissions municipales :

1. Commission municipale des finances
2. Commission municipale de la communication et de la culture
3. Commission municipale de l'urbanisme et du cadre de vie
4. Commission municipale des affaires sociales, de la solidarité et du handicap
5. Commission municipale des affaires scolaires
6. Commission municipale de la vie associative et sportive
7. Commission municipale des ressources humaines, de l'administration générale et de la mutualisation
8. Commission municipale de la citoyenneté, de la prévention et de l'animation de la vie locale
9. Commission municipale du patrimoine bâti, de l'environnement et de la transition écologique

Madame le Maire propose que chaque commission comporte sept membres en plus de Madame le Maire qui respectent la représentation proportionnelle des tendances établies dans le conseil municipal.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame le maire.

Dans le cas contraire, l'élection a lieu à bulletin secret à la majorité absolue en deux tours, troisième tour à la majorité relative si nécessaire.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir appelé à candidature parmi les élus de l'assemblée, les membres du conseil municipal siégeant dans les commissions sont :

FINANCES

Gérard NERAUDAU
Alexandre GUIMBERTEAU
Sébastien MAYOR
Stéphane DAVOINE
Nathalie COLSON-VALENCIA
Julien PETUAUD-LETANG
Jean ZANDVLIET

COMMUNICATION ET CULTURE

Véronique LAIZET
Sébastien MAYOR
Marion LACLAU
Gérard NERAUDAU
Marc VILLENEUVE
Océane VIGOUREUX
Maxime BIVALSKI

URBANISME ET CADRE DE VIE

Alexandre GUIMBERTEAU
Véronique LAIZET
Martin VERNAY
Aline BONNETON
Matthieu FROUART
Matthieu SOUROUILLE
Julie ELMI-BARREH

AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE ET HANDICAP

Liliane BREGEON
Véronique LAIZET
Eugénie LAIGLE
Agathe CHUSSEAU
Sarah GUENDOZ
Virginie DELAHAYE
Christophe VICIER

AFFAIRES SCOLAIRES

Sébastien MAYOR
Eugénie LAIGLE
Marion LACLAU
Aline BONNETON
Matthieu FROUART
Virginie DELAHAYE
Christophe VICIER

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Marion LACLAU
Sébastien GANTCH
Martin VERNAY
Aline BONNETON
Océane VIGOUREUX
Sarah GUENDOZ
Maxime BIVALSKI

RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE ET MUTUALISATION

Sébastien GANTCH
Sébastien MAYOR
Julien PETUAUD-LETANG
Agathe CHUSSEAU
Nathalie COLSON-VALENCIA
Alexandre DANCOISNE
Jean ZANDVLIET

CITOYENNETE, PREVENTION ET ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Eugénie LAIGLE
Liliane BREGEON
Océane VIGOUREUX
Martin VERNAY
Gérard NERAUDAU
Sébastien GANTCH
Emilie VERDON

PATRIMOINE BATI, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE
Martin VERNAY
Julien PETUAUD-LETANG
Alexandre DANCOISNE
Marc VILLENEUVE
Virginie DELAHAYE
Matthieu SOURROUILLE
Julie ELMI BARREH

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire portant sur la création de 9 commissions municipales de 7 membres chacune, en plus de Madame le Maire.

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire sur les thématiques et les nominations au sein des commissions,

Après en avoir délibéré,

POUR	27
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la création de 9 commissions municipales composées de 7 ou 8 membres selon les candidatures présentées par Madame le Maire et respectant l'expression pluraliste du conseil municipal.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
A Fargues Saint-Hilaire, le 31 mars 2026

Madame le Maire,
Florence ALLAIS

